

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mars 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 24 février 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le texte de la déclaration sur le processus de vérification et de validation des signatures au Venezuela publiée le 23 février 2004 par la présidence au nom de l'Union européenne (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Richard **Ryan**



**Annexe à la lettre datée du 24 février 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, espagnol et français]

**Déclaration sur le processus de vérification et de validation
des signatures au Venezuela publiée le 23 février 2004
par la présidence au nom de l'Union européenne**

L'Union européenne réaffirme son engagement en faveur du développement démocratique au Venezuela et rappelle qu'il est important de mettre pleinement en oeuvre l'accord politique signé le 29 mai 2003 par le Gouvernement et la coalition d'opposition Coordinadora democrática, conformément à la résolution 833 de l'Organisation des États américains (OEA), qui incite à trouver une solution constitutionnelle, démocratique, pacifique et électorale à la crise au Venezuela.

L'Union européenne souligne qu'il importe que le Conseil national électoral (Consejo Nacional Electoral – CNE) s'acquitte, sans délai et comme il se doit, de ses devoirs institutionnels. À cet égard, l'Union européenne est préoccupée par le retard pris dans le processus de vérification et de validation des signatures, qui doit déterminer la tenue éventuelle de référendums révocatoires. Elle se félicite de l'annonce faite, par le CNE, de son intention d'achever ce processus le 28 février au plus tard, et invite le CNE à accélérer l'adoption de la décision définitive concernant la tenue des référendums.

Compte tenu du rôle joué par l'OEA au Venezuela et de la coopération que cette organisation a établie avec le CNE dans le cadre du processus de vérification l'Union européenne souscrit pleinement aux recommandations contenues dans la déclaration conjointe de l'OEA et du Centre Carter du 13 février 2004. Elle approuve notamment les critères en matière d'observation internationale, à savoir le principe de transparence dans les mécanismes de contrôle pour la détection d'une fraude éventuelle, ainsi que le droit inaliénable de participation des citoyens, qui doit être garanti par l'autorité électorale. L'Union européenne estime que la volonté des signataires doit être respectée. L'Union européenne reconnaît que des fraudes ont pu être commises dans certains cas; le CNE devrait néanmoins appliquer les règlements techniques d'une manière qui respecte les droits des citoyens qui ont signé des pétitions en toute bonne foi.

L'Union européenne engage toutes les parties à poursuivre la mise en oeuvre de l'accord du 29 mai 2003 dans un climat de respect mutuel, de tolérance et de retenue, et à se conformer pleinement à la déclaration contre la violence, pour la paix et la démocratie du 18 février 2003, dans le respect et de l'état de droit et des principes démocratiques.

Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, pays adhérents, la Bulgarie, la Roumanie, et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.